

Conseil Municipal de Presle

Compte rendu de la séance du 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars, le Conseil Municipal de Presle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BERGER SABATTEL, Maire de Presle.

Présents : Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Evelyne BOUCLIER, Sylvie FORESTIER, Caroline NOVELLA, Maurice PESENTI, Julia KVACHNINA (SANDRAZ), Hervé SOUDÉE, Sylvain VILLARD.

Excusés : Laurent FORAY (pouvoir à Julia KVACHNINA), Sébastien JOLY (pouvoir à Sylvain VILLARD)

Secrétaire de séance : Hervé SOUDÉE

Date de la convocation : 17 mars 2025

Début de séance : 20h30

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
2. Approbation du Compte Financier Unique 2024
3. Affectation du résultat de fonctionnement 2024
4. Taux des taxes communales 2025
5. Budget Primitif 2025
6. Création d'un emploi saisonnier à temps complet
7. Elaboration d'un document d'urbanisme : carte communale
8. Référent déontologue CDG 73
9. Création d'un emploi à temps non complet de Rédacteur Principal de 1ère classe

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2025

Vote : à l'unanimité

Délibération 20250201 Approbation du Compte Financier Unique 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le nouveau document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité.

Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée.

Comme pour le compte administratif, le Maire doit quitter la séance.

Madame Evelyne BOUCLIER, désignée présidente présente le CFU :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	343 070.57 €	584 646.00 €	927 716.57 €
	Recettes réalisées	254 601.20 €	627 310.99 €	881 912.19 €
	Restes à réaliser	8 969.00 €	0.00 €	8 969.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	250 153.00 €	680 646.49 €	930 799.49 €
	Dépenses réalisées	247 050.59 €	533 979.23 €	781 029.82 €
	Restes à réaliser	9 950.00 €	0.00 €	9 950.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	7 550.61 €	93 331.76 €	100 882.37 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-92 917.57 €	261 793.46 €	168 875.89 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-85 366.96 €	355 125.22 €	269 758.26 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-981.00 €	0.00 €	-981.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-86 347.96 €	355 125.22 €	+ 268 777.26 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Presle,
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 20250202 Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Le résultat de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2024 s'élevant à 355 125.22 €, il convient de l'affecter comme suit :

- 86 347.96 € sont affectés en réserves au compte 1068 afin de couvrir le déficit d'investissement de 85 366.96 € constaté à l'issue de l'exercice 2024, ainsi que le solde des restes à réaliser d'investissement 2024 pour un montant de 981.00 €.

- Le solde de 268 777.26 € est reporté en section de fonctionnement.

Vote : à l'unanimité

Délibération 20250203 Taux des taxes communales 2025

Les taux des taxes communales sont restés figés de 2020 à 2023. Celui de la Taxe foncière sur les propriétés Bâties (TFB) a fait l'objet d'une augmentation de 1.98 % en 2024.

La Taxe d'Habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de la TFPB et de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) et d'augmenter celui de la THRS de 0.77 %, soit un taux de 8.71 %.

Vote : à l'unanimité

Délibération 20250204 Budget Primitif 2025

Monsieur Le Maire présente le budget primitif 2025 :

Section	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	682 690.00 €	836 915.26 €
Investissement	357 424.96 €	357 424.96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter le budget primitif 2025 comme présenté et autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite des crédits votés.

Délibération 20250205 Recrutement d'un agent technique saisonnier à temps complet

En raison d'un surcroît saisonnier d'activité (entretien de la route de Prodin, entretien des refuges et de leurs accès, entretien des espaces verts, fleurissement etc...) et de la nécessité de remplacer l'agent technique titulaire durant ses congés estivaux, Monsieur le Maire propose de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent, à temps complet, du 15 mai au 15 novembre 2025.

Vote : à l'unanimité

Délibération 20250206 Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de Gestion de la Savoie

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Toute collectivité est tenue de désigner un référent déontologue par délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Centre de Gestion de la Savoie (Cdg73) et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

Vote : à l'unanimité

Délibération 20250207 Elaboration d'un document d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que :

- La commune de Presle avait élaboré et approuvé un Plan Local d'urbanisme (PLU) en juin 2012, mais que celui-ci a été annulé par une décision du tribunal administratif de Grenoble du 29 avril 2014.
- Depuis cette date, la commune n'est couverte par aucun document d'urbanisme local et qu'elle se trouve ainsi soumise directement au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

En prenant en compte l'évolution du contexte législatif, en particulier la Loi Climat et Résilience, mais surtout afin d'accompagner le développement urbain de la commune, il semble nécessaire de se doter d'un document d'urbanisme en capacité a minima à délimiter des secteurs constructibles et, de l'autre, des secteurs non constructibles (sauf exceptions) ;

Monsieur le Maire propose ainsi d'engager l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la commune de Presle.

Vote : à l'unanimité

Délibération 20250208 Création d'un emploi à temps non complet de Rédacteur Principal de 1ère classe

Un agent de la collectivité titulaire du grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe réunit les conditions pour être promu au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **la suppression** d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 28 h hebdomadaires de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

- **la création** d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 28 h hebdomadaires de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2025.

Vote : à l'unanimité

En l'absence de questions diverses et, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 52.

Le secrétaire de séance,

Hervé SOUDÉE



Le Maire,

Jean-Yves BERGER SABATTEL


